



**Délibération du**  
**Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 20 décembre 2023**  
**Relative au tarif des frais de gestion des dossiers sociaux étudiants**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ainsi que les échanges en séance,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

**DECIDE**

**Article unique :**

Le tarif des frais de gestion des dossiers sociaux étudiants acquitté par chaque étudiant est fixé à six euros par dossier, sans augmentation.

Fait à Nice, le 20 décembre 2023

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 8	Abstention : 0
Votants : 20	

Publiée le 22 décembre 2023